Publié le 14/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1621.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A23.

Objet : Fête votive de Vauvert
Du 12 au 20 août 2023

Plan marché forain

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Nouveau Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L221-1 du code de la consommation relatif à la sécurité des produits et des services

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'article 132-75 du code pénal,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (article R-48 et suivants),

VU le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'État et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifiant le décret du 18 avril 1995,

VU le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations,

VU le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Bravinvert, quartier de Senebier, Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 2022/08/1585 en date du 8 août 2023 relatif aux mesures générales de sécurité prises pour la fête votive du 12 au 20 août 2023,

VU l'arrêté municipal n°2022/08/ 1584 en date du 8 août 2023 relatif aux dispositions générales prises pour la fête votive du 12 au 20 août 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2009/07/79 du 21 juillet 2009 portant Règlement du Marché Forain,

VU la délibération n°2017/01/010 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 janvier 2017 portant actualisation des tarifs communaux,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 du 24 février 2020 portant approbation de la convention de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de dresser le plan du marché forain pendant la fête locale du 12 au 20 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan du marché forain est établi ainsi qu'il suit, avenue Victor Hugo, sur le champ de foire :

Emplacement n°1 - est attribué à M. Jessy MIODET

[redacted]

Manège enfant : Paris-Dakar
RCS Nîmes 801 372 954
Droit de place : 392.00 €

Emplacement n°2 - est attribué à Mme Virginie SIMONET-CARAMEL

[redacted]

Jeu d'adresse : Royal Banker
RCS Nîmes 449 386 770
Droit de place : 87.50 €

Emplacement n°3 - est attribué à SCA Les Maîtres Vignerons

[redacted]

Dégustation et vente de vin
SIRET 775 949 944 00018
Droit de place : 160.00 €

Emplacement n°4 - est attribué à M. Pascal JARRAUD

[redacted]

Jeu d'adresse : cascades
RCS 437 920 598
Droit de place : 165.00 €

Emplacement n°5 - est attribué à M. Pierre MEJEAN

[redacted]

Manège : labyrinthe enfantin
RCS Aubenas 344 187 281
Droit de place : 94.50 €

Emplacement n°6 est attribué à M. Pierre MEJEAN

[redacted]

Pêche aux canards
RCS Aubenas 344 187 281
Droit de place : 50.00€

Emplacement n°7 est attribué à M. Ghilayn MARJARY

[redacted]

Grues
RCS 510 429 889
Droit de place : 87.50 €

Emplacement n°8 est attribué à Mme Danielle BOILEAU

[redacted]

Pêche aux canards
RCS 440 999 738
Droit de place : 120.00 €

Emplacement n°9 - est attribué à M. Alain BONNAVE

[redacted]

Manège enfantin
RCS 422 737 163
Droit de place : 224.00 €

Emplacement n°10 - est attribué à M. Alain BONNAVE

[redacted]

Manège tagada enfantin
RCS 422 737 163
Droit de place : 126.00 €

Emplacement n°11 - est attribué à M. Julien BAYARD

[redacted]

Granitas
RCS 793 348 814
Droit de place : 160.00 €

Emplacement n°12 - est attribué à M. Julien BAYARD

[redacted]

Tir à la carabine
RCS 793 348 814
Droit de place : 125.00 €

Emplacement n°13 - est attribué à M. Akim RIVIERE

[redacted]

Jeu d'anneaux
RCS Roman 403 527 104
Droit de place : 75.00 €

Emplacement n°14 - est attribué à M. Roy FEYER

[redacted]

Stand de bonbons
RCS Aubenas 539 962 456
Droit de place : 160.00 €

Emplacement n°15 - est attribué à M. John DELPECH

[redacted]

Surf : Free Style
RCS 482 598 869
Droit de place : 227.50 €

Emplacement n°16 - est attribué à M. Loïc GUIRAUD

Crêperie : Le Kenavo

[redacted]
RCS 482 598 869
Droit de place : 140.00 €

Emplacement n°17 - est attribué à Mme Alison CASU-DOMENECH
[redacted]
Confiserie/Pizza/Snack
RCS 533 236 956
Droit de place : 176.00€

Emplacement n°18 - est attribué à M. Charles BONETTO
[redacted]
Confiserie/Pizza/Snack
RCS 385 050 034
Droit de place : 280.00 €

Emplacement n°19 – est attribué à M. Bruno SAUVAIRE
[redacted]
Photographe
RCS 409 113 545
Droit de place : 120.00 €

Emplacement n°20 - est attribué à Mme Jessica ROUVE
[redacted]
Snack-Pizza
RCS 438 388 464
Droit de place : annualisée

Emplacement n°21 - est attribué à M. Richard STANEGRIE
[redacted]
Tir Fléchettes, arbalettes
R.S.C 520 711 599
Droit de place : 90.00 €

Emplacement n°22 - est attribué à M. Mohammed HANNOUN
[redacted]
Kebab
RCS 824 260 178
Droit de place : 110.00 €

Emplacement n°23 - est attribué à M. Steve CHENAVIER
[redacted]
Grues
RCS 449 279 827
Droit de place : 120.00 €

Emplacement n°24 - VACCANT

Emplacement n°25 - est attribué à M. John DELPECH
[redacted]
Mini-scooter : crazy choc
RCS 482 598 869
Droit de place : 380.00 €

Emplacement n°26 - est attribué à M. Alain BONNAVE
[redacted]
Trempoline
RCS 422 737 163
Droit de place : 126.00 €

Emplacement n°27 - est attribué à M. Terry MAARGARIA
[redacted]
Manège : la pomme
RCS Montpellier 529 822 710
Droit de place : 343.00 €

Emplacement n°28 - est attribué à M. John DELEPH
[redacted]
Manège : Crazy Ball
RCS 482 598 869
Droit de place : 122.50 €

Article 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

L'ouverture des stands est fixée au samedi 12 août 2023 à midi.

Les forains désignés en article 1, sont autorisés à aménager leurs stands sur l'avenue Victor Hugo, aux emplacements qui leur ont été attribués.

Leur installation ne pourra se faire qu'à partir du mercredi 9 août 2023, 8 heures, et leur départ devra être effectif le lundi 21 août 2023 à 18h.

Afin de permettre leur installation, la circulation (sauf riverains, société prestataire de service pour le nettoyage et la collecte des ordures et véhicules secours) et le stationnement des véhicules (sauf forains) seront interdits, du mercredi 9 août 2023, 8 heures au lundi 21 août 2023, 18 heures :

- Avenue Victor Hugo, allée arborée
- Avenue Victor Hugo, côté pair, de l'avenue Jean Jaurès au n°56
- Avenue Victor Hugo côté impair, de l'avenue Jean Jaurès à la rue de l'Oratoire
- Avenue Victor Hugo, de la rue de l'Oratoire à la rue Pasteur

Un couloir d'accès sera aménagé pour les services de secours
Les modalités détaillées d'installation sont fixées par conventions entre la commune et chaque forain.
Il est strictement interdit d'évacuer les eaux usées dans le réseau d'eau pluviale.

Article 3 : Si les emplacements vacants venaient à être attribués postérieurement à la signature du présent arrêté, il n'y aurait pas lieu de prendre un autre arrêté car cela n'aurait pas d'incidence sur l'occupation du domaine public.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 AOUT 2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de proximité, halles et marchés, animations commerciales,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier